

Les agences de l'eau se
battent contre les moulins

Le Canard enchaîné

Mais après un naufrage, il y a restauration, reconstruction ? L'affaire ne semble pourtant pas classée pour tous ceux qui restent sur pied. Les premières destructions d'ouvrage ont été obtenues selon une procédure particulière : la menace administrative suivie d'une carotte à la subvention : 100% pour la destruction « seule option pour être en conformité ».

Les premières cibles furent les ouvrages appartenant aux Collectivités, puis les personnes âgées peu informées sur l'exigence de la loi : les ouvrages doivent être « gérés, entretenus et équipés ».

La suite sera moins facile et glorieuse car un moulin sans seuil a perdu jusqu'à 60% de sa valeur immobilière, les rivières sans eau sont de plus en plus controversées par les riverains, les pêcheurs et les propriétaires savent désormais que la loi n'exige pas les destructions.

Le remarquable article, parfaitement documenté, du Canard enchaîné expose les travers d'un dogme aussi peu convaincant que porté avec zèle par les riches Agences de l'eau.

Elles sont loin d'avoir traité le facteur essentiel des stations d'épuration qu'elles orientent de gros moyens financiers pour détruire des ouvrages multiséculaires. C'est « la prime à la casse » selon le Canard. Détruire tous les moulins de France ne garantit pas l'amélioration de la qualité des masses d'eau. La responsabilité de l'Etat est donc considérable : qu'advient-il après les constats d'échecs récurrents 2015, 2021, 2027... L'Etat financera-t-il les reconstructions ? Indemniserait-il les propriétaires ?

• Un nouveau décret du 30 juin 2020 (n°2020-828) modifie la nomenclature et la procédure en assouplissant les exigences pour dossiers loi sur l'eau. Les destructions d'ouvrages seront

exonérées de déposer un dossier « autorisation » pour faciliter l'arrivée des pelleteuses sous couvert de restaurer l'état naturel des cours d'eau.

- « *Ce clin d'œil aux écologistes des villes, vainqueurs aux municipales, indignes les écologistes des champs qui dénoncent un attentat contre le patrimoine et un coup, porté au tourisme vert. Sans compter l'anéantissement d'un potentiel hydroélectrique. Dans une question écrite le 30 juillet à Barbara Pompili, la nouvelle Ministre de la Transition Ecologique, le sénateur (PS) du Loiret, Jean-Pierre Sueur s'étrangle : selon ce décret, les destructions des digues des moulins seront désormais opérées « sans études d'impact ni enquêtes publiques ».*

- Et le Canard de citer plusieurs cours d'eau désormais sans eau où les moulins ont été détruits et de rappeler que : « *lors du Grenelle de l'environnement à l'automne 2007, Jean-Louis Borloo, ministre chargé de l'eau avait pourtant insisté, comme avant lui Ségolène Royal, sur le refus d'une écologie punitive.*

Il faut, martelait-il, gérer, aménager les ouvrages, et ne les détruire qu'en dernière extrémité. Consigne réitérée en janvier 2010 dans sa circulaire portant « plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ».

Les patrons de l'ONEMA (devenu OFB) lui font illico une nageoire d'honneur en prescrivant « l'exact contraire. » Les solutions proposées seront préférentiellement l'effacement ou l'arasement, la gestion de l'ouvrage, et en dernière possibilité, l'aménagement de passes à poissons » stipule une contre circulaire interne. Que pèse un ministre éphémère face à son administration ? ».

L'auteur de l'article, Alain Guédé expose les paradoxes tel celui des cormorans qui se gavent d'anguilles.

« Résultat : malgré la destruction de près de 6 000 barrages, le bilan du retour des poissons migrateurs est dérisoire. « *C'était à prévoir, nos moulins sont là depuis le moyen âge et n'ont pas empêché le poisson d'être abondant. De 1950 à 1984, l'anguille, qui pullulait, était même classée comme nuisible.*

Aujourd'hui, elle en voie de disparition ».

« *Barbara Pompili nous assure vouloir « prendre connaissance du dossier » avant de se prononcer ».*

En termes de langue de bois, on peut difficilement faire pire. Elle connaît très bien le dossier. A moins que « *prendre connaissance du dossier* » ne soit une allégorie signifiant lister les recensions, les oppositions, les risques de s'enliser dans une voie dispendieuse très controversée ne produisant pas de résultats, de devoir affronter tous les recours judiciaires chronophages pour ses services ?

Propos extraits de l'article d'Alain Guédé - Le Canard enchaîné 19 août 2020.

Eu égard à la pertinence de l'article, on ne va rien lui reprocher, mais le Canard a juste oublié le spectre inquiétant de la rédaction « dictée d'en haut » des nouveaux SDAGE et d'évoquer la supercherie de la continuité écologique dite « apaisée » qui s'est solde par l'idée administrative des « priorisations ». C'est tout le gain des travaux du CNE : s'ajoutant à la loi, « on s'autorise » à exercer une pression (annuelle ?) supplémentaire sur certains ouvrages au titre de l'apaisement.